

Budget municipal 2017

Quotité et taxes communales selon décision du Conseil général du 6 décembre 2016

<u>Quotité d'impôts sur le revenu et la fortune</u>		2.25
<u>Taxe immobilière</u>		1,2 ‰ /VO
<u>Avances cadastrales</u>		0,3 ‰ /VO
<u>Taxe des digues</u>		0,35 ‰ /VO
<u>Taxe des eaux usées</u>	période 2017	1.80 fr./m ³
<u>Taxe des chiens</u>	chaque chien	60.—fr.
<u>Taxe des déchets</u> (à titre informatif)	taxe de base par équivalent habitant	90.—fr.
<u>Taxes du cimetière</u> (à titre informatif)	Enterrement	800.—fr.
	Dépôt d'une urne cinéraire sur une nouvelle tombe	400.—fr.
	Dépôt d'une urne cinéraire sur une tombe existante	200.—fr.
	Dépôt d'une urne au columbarium	850.—fr. + frais plaque
	Renouvellement (10 ans) : cimetière 150.-; columbarium Fr. 300.-	
<u>Taxe de pompe</u>	(22 ans à 50 ans) : 5 % s'impôt d'Etat, minimum Fr. 20.-, maximum Fr. 500.-	
<u>Taxe des chemins</u>	<u>Montsevelier</u> : périmètre RP	30.00 fr/ha
	<u>Vermes</u> chemins ruraux :	
	- maisons dans la zone "chemins ruraux"	1‰ s/VO
	- terres dans la zone "chemins ruraux"	10‰ s/VO
	<u>Vicques</u> : périmètre RP	
	- remaniement parcellaire agricole	10.00/ha
	- remaniement parcellaire forestier	20.00/ha
<u>Taxes des eaux</u> (Vermes)	fourniture de l'eau	1.10 fr./m ³
	location de compteur	20.— fr.
	taxe de base (habitation et résidence secondaire y c. les résidences du camping)	60.— fr.
	émolument unique de raccordement (nouveau)	200.— fr.
	installation de chantier (chantier provisoire)	100.— fr.
<u>Taxe des eaux usées</u> (Vermes)	taxe de base (habitation et résidence secondaire y c. les résidences du camping)	100.— fr.
	eaux usées	1.80 fr./m ³
	taxe unique de racordement (par équivalent habitant)	1400.— fr.
<u>Taxes de séjour</u>		
Résidences secondaire	- par résidence secondaire, forfait	200.— fr.
	- par unité locative	20.— fr.
Camping résidentiel	- par caravane, mobil-home, etc., forfait	150.— fr.